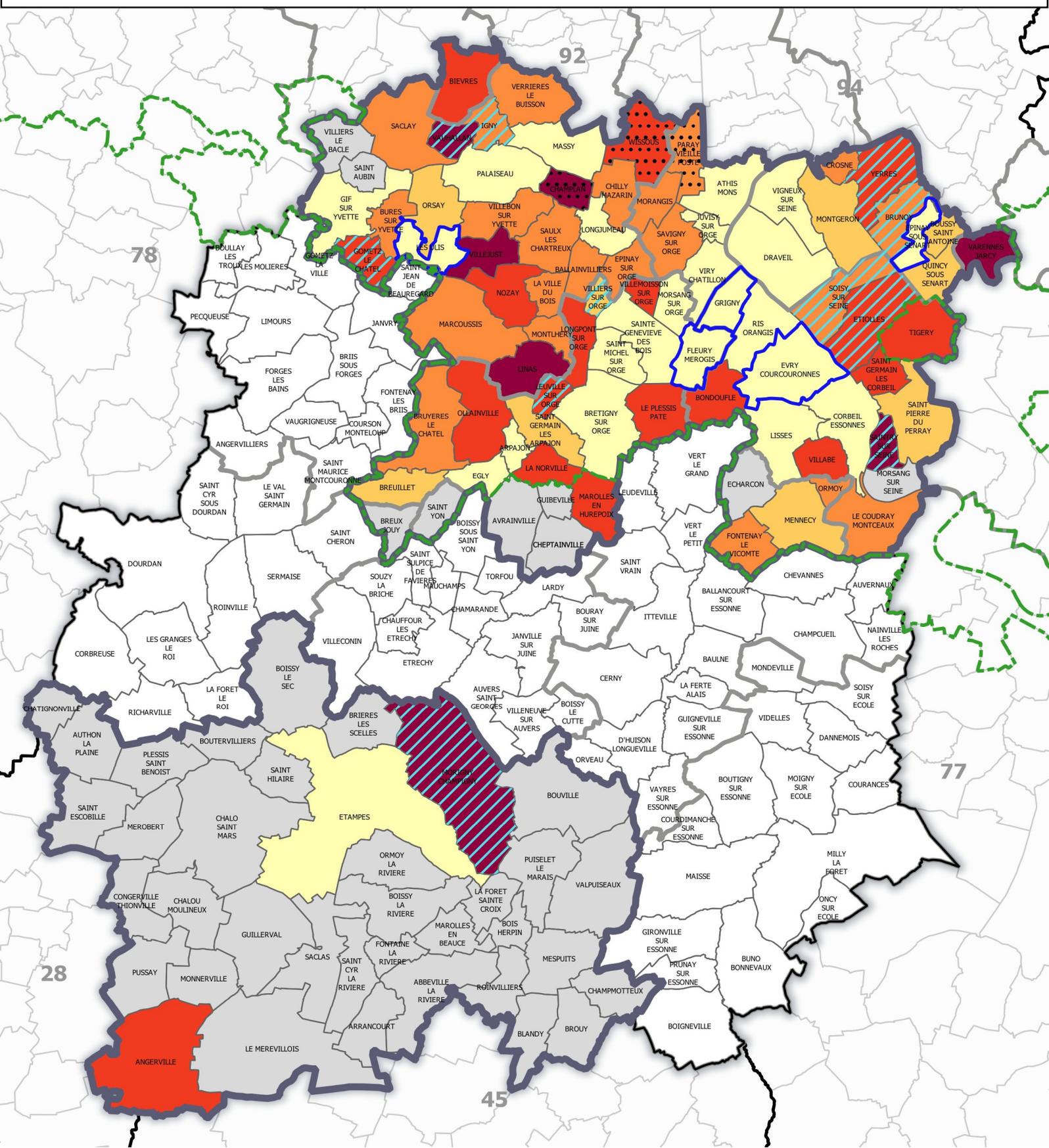


COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ART. 55 DE LA LOI SRU

INVENTAIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX AU 1er JANVIER 2020

(prélèvement 2021)



Réalisé le 18/5/2021
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO / DDT91
Classement : 15_Habitat_Politique_ville
Tous droits de reproduction réservés



* UUP : Unité Urbaine de Paris

- Communes ayant entre 0 % et 10 % de logements sociaux [7]
- Communes ayant entre 10 % et 15 % de logements sociaux [18]
- Communes ayant entre 15 % et 20 % de logements sociaux [22]
- Communes ayant entre 20 % et 25 % de logements sociaux [9]
- Communes ayant plus de 25 % de logements sociaux [24]
- Communes dont la population est inférieure à 1 500 Hab (UUP) ou moins de 3 500 hab (hors UUP) [43]
- Communes non soumises à SRU [71]
- Communes ayant plus de 40 % de logements sociaux [5]
- Communes SRU exemptées des dispositions de la loi de 2020 à 2022 [3]
- Communes SRU carencées sur 2020-2022 au titre triennal 2017-2019 [11]
- Limite du périmètre SRU
- Limite intercommunale
- Unité Urbaine de Paris